

Déclaration publique du trésorier concernant la TWU durant le Conseil de février

L'objet de la présente déclaration est de décrire le processus que le Barreau du Haut-Canada suivra pour déterminer l'agrément de la TWU.

La décision doit être prise dans l'intérêt public, ce qui fait partie du mandat du Barreau, et le processus doit :

- protéger l'impartialité des membres du Conseil en tant que décideurs;
- fournir les renseignements appropriés au Conseil pour fonder sa décision;
- assurer l'équité des procédures;
- respecter les exigences légales y compris la *Charte*, le *Code des droits de la personne*, la common law, la *Loi sur le Barreau* et les règlements administratifs, les règles et les politiques du Barreau.

J'ai déterminé que seul le Conseil devrait étudier et décider de l'agrément de la TWU. La question ne sera pas renvoyée à un comité ou à des comités pour étude avant la réunion du Conseil.

Comme je l'ai déjà mentionné, lorsque le Barreau prend une décision sur l'agrément, il prend une décision administrative qui touche aux droits, aux privilèges et aux intérêts. Le Conseil dans son ensemble est investi de ce pouvoir de décision. Mon rôle sera d'agir à titre de président, en veillant à ce que les procédures du Conseil soient menées de façon ordonnée.

La question soumise au Conseil

La question à laquelle le Conseil doit répondre est la suivante :

Considérant que le Comité d'agrément de la Fédération a approuvé à certaines conditions le programme de droit de la TWU, conformément aux processus du Conseil approuvés en 2010 concernant l'exigence nationale et en 2011 concernant l'agrément des exigences du programme d'études en droit, le Barreau du Haut-Canada devrait-il agréer la TWU en vertu de l'article 7 du Règlement administratif n° 4

Déroulement

Le Barreau tiendra deux réunions de Conseil consacrées à l'agrément de la TWU, la première le 10 avril 2014 à 9 h et la seconde le 24 avril 2014 à 9 h. Les conseillers peuvent participer en personne ou par téléphone.

Dans la perspective du Conseil, le Barreau invitera la TWU à lui fournir une soumission.

Le Barreau sollicitera aussi les soumissions du public et de la profession dès aujourd'hui, le 27 février 2014 jusqu'au 28 mars 2014. Les soumissions reçues avant le 27 février ou après le 28 mars 2014 à 17 h ne seront pas prises en considération par le Conseil. Quiconque a fourni des commentaires écrits ou une soumission et désire qu'ils soient pris en considération devra les soumettre à nouveau.

Les documents

Les documents présentés au Conseil seront les suivants :

- La soumission de la TWU préparée en réponse à l'invitation du Barreau.
- Le rapport du Comité d'agrément de la Fédération concernant la demande de la TWU, datée de décembre 2013.
- Le rapport du Comité consultatif spécial de la Fédération daté de décembre 2013.
- Les soumissions que la Fédération a reçues au cours de son étude des questions.
- Les soumissions que le Barreau a reçues entre le 27 février et le 28 mars 2014.
- Après la première réunion du Conseil et avant la seconde réunion,
 - La transcription des premières procédures du Conseil;
 - Toute soumission de la TWU en réponse aux questions soulevées au premier Conseil.
- Tout autre document que je juge être pertinent à l'étude du Conseil.

Ces documents seront également affichés sur le site Web public du Barreau à mesure qu'ils seront disponibles et seront mis à la disposition des conseillers à mesure qu'ils sont reçus. Les conseillers auront reçu tous les documents au plus tard le 4 avril 2014.

La décision

À la première réunion du Conseil le 10 avril 2014, le secrétaire lira la question.

Le Conseil recevra alors un aperçu des faits concernant a) le processus suivi jusqu'à maintenant et b) les documents présentés au Conseil.

Le débat commencera. Les conseillers seront invités à soulever les questions qu'ils trouvent pertinentes aux questions qui leur sont présentées.

À la fin du débat le 10 avril, le Conseil ajournera sa réunion.

Tout conseiller qui ne peut pas participer en personne ou par téléphone à la réunion du Conseil le 10 avril doit fournir des commentaires par écrit au Secrétaire avant midi le 10 avril pour que ceux-ci soient remis à la TWU après le Conseil du 10 avril.

Les conseillers qui ne participent ni en personne ni par téléphone à la réunion du Conseil du 10 avril peuvent toutefois participer à celle du 24 avril.

La transcription des procédures du 10 avril sera remise à la TWU, qui sera invitée à répondre par écrit aux questions soulevées. Toute réponse écrite de la TWU sera fournie au Conseil avant le 22 avril 2014. La réponse sera également affichée sur le site Web du Barreau.

À part la réponse de la TWU et la transcription du Conseil du 10 avril, aucun document ne sera présenté au Conseil le 24 avril. Aucune autre soumission ne sera acceptée.

Le Conseil du 24 avril prendra en considération la réponse de la TWU et votera en public sur la question qui lui est posée.

La décision du Conseil sera publiée et sera remise à la TWU et affichée sur le site Web du Barreau.

Les deux séances du Conseil seront tenues entièrement en public et seront diffusées sur le Web. De plus, la salle des médias du Barreau sera ouverte au public pour suivre les procédures, sous réserve de la disponibilité des places.

En prenant sa décision sur l'agrément de la TWU, le Conseil siège à titre d'organe délibérant, et non pour analyser une question de politique. Il prendra sa décision en fonction des documents présentés et que tous les conseillers recevront, y compris les soumissions reçues entre le 27 février 2014 et le 28 mars 2014 à 17 h. Dans le cadre de ce processus, les conseillers :

- ne devraient pas utiliser de médias sociaux, que ce soit pour envoyer ou recevoir des communications, pendant les séances du Conseil les 10 et 24 avril sur les questions en délibération;
- devraient se garder d'exprimer leurs opinions ou de prendre en considération d'autres soumissions qui peuvent être reçues après la première séance du Conseil le 10 avril;
- devraient se garder d'en arriver à une conclusion avant que la décision ne soit prise le 24 avril.

Un sténographe judiciaire sera présent aux deux séances du Conseil et les procédures seront transcrites et rendues publiques pour inspection conformément au Règlement administratif n° 3.